MAIRIE

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25





2025-026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE STE AVT PEREZ TRAVAUX RESEAU PTT 300 CH. DES GRANDES TERRES 83143 LE VAL

N° 2025/026

Le Maire de LE VAL (VAR);

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

 $\overline{\underline{\mathbf{Vu}}}$ le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 JANVIER 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié;

<u>Vu</u> la demande en date du 10/02/2025 de la Ste exploitation AVT PEREZ, domiciliée 85 rue de la BRUYERE - 83170 BRIGNOLES, concernant des travaux de réseaux PTT pour Mme Nicolas 300 chemin des grandes terres – 83143 LE VAL

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées;

ARRÊTE

Art 1 : Du 17/02 au 28/02/2025 et par dérogation à l'AM n° 2024/002 du 03 JANVIER 2024, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner ses véhicules et engins sur l'ensemble des accotements, trottoirs, bascôté et voies situées aux abords du chantier localisé 300 chemin des grandes terres - 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux et à mettre en place si nécessaire une circulation alternée.

Art 2 : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

Art 3 : Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

Art 4: Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

Art 5 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art 6: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Certifié exécutoire
Vu la publication ou notification
le

Fait au Val, le 10 février 2025 L'Adjoint Délégué

Max FABRE

